



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-654-864 du 15/12/2014

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES, ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division - tel. : 04-42-91-72-26 - Fax : 04 42 91 70 06
– Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux portant désignation des représentants de l'administration au sein des instances de concertation citées en objet, suite au renouvellement organisé dans le cadre du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-ienad1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale :

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Ali SAÏB, président, - M. Patrick GUICHARD, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône, - M. Dominique BECK, IA-DASEN de Vaucluse, - M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes, - Mme Catherine FOURMENT, IEN, doyen des IEN second degré - M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-perdirad2

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques, publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction :

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- M. Patrick GUICHARD, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône,- M. Dominique BECK, IA-DASEN de Vaucluse,- M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence,- M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes,- M. Antoine DELGADO, IA-IPR établissements et vie scolaire	<ul style="list-style-type: none">- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,- M. Thierry DALMASSO, IA-DAASEN des Bouches-du-Rhône,- Mme Michèle VANDREPOTTE, IA-DAASEN de Vaucluse,- Mme Dominique ROYER, adjointe à la direction des relations et ressources humaines, rectorat,- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-segpaadm1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES de SEGPA	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- Mme Anne MALLURET, IEN chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap conseillère technique du recteur, rectorat	<ul style="list-style-type: none">- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat- Mme CAMPION Marie-Andrée, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence le 10 décembre 2014

Ali SAÏB

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-etablsadm1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10

VU l'arrêté interministériel du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement

et notamment son article 4 (JORF du 5 mars 1977 et BOEN n° 10 du 17 mars 1977)

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques et les commissions consultatives spéciales académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

ARRETE

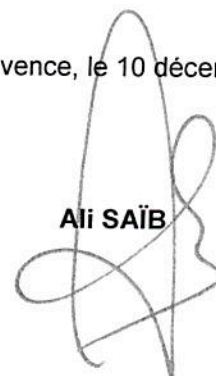
ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé :

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le Recteur, Ali SAÏB, président,- Mme Anne MALLURET, IEN chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat	<ul style="list-style-type: none">- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat- Mme CAMPION Marie-Andrée, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-atrfad1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité **de représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation :

ADJOINTS TECHNIQUES de RECHERCHE et de FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat,- M. Joël CNOKAERT, IA-IPR biochimie, génie biologique- Mme Dominique ESCALIER, directrice générale des services, Aix-Marseille Université- Mme Laurence SORRET, directrice des ressources humaines, Aix-Marseille Université,- Mme Carole DANO DOREMUS, directrice des ressources humaines, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse,- Mme Claire MOLENAT, directrice du pôle gestion, Aix-Marseille Université	<ul style="list-style-type: none">- M. Alain FARALLI, IA-IPR des Sciences de la vie et de la Terre,- M. Pascal HABERT, IA-IPR de sciences physiques- Mme Marie-Christine VIVIERS, proviseure, lycée Marie Curie, Marseille,- Mme Laure MAILLE, directrice des ressources humaines adjointe, Aix-Marseille Université- Mme Sylvie NEAUPORT, directrice du pôle gestion, Aix-Marseille Université- M. Laurent BARBIERI, directeur général des services, école centrale de Marseille,- M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat,- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-adaenesadm1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,- Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence,- Mme Dominique ESCALIER, directrice générale des services, Aix-Marseille Université- Mme Emmanuelle AUBERT, principale du collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence	<ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie TAIX, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse,- Mme Laurence SORRET, directrice des ressources humaines, Aix-Marseille Université- Mme Carole DANO DOREMUS, directrice des ressources humaines, UAPV,- Mme Aurélie GAROTTE, proviseure adjointe, lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence,-M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat,- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
techniques

secrétariat de division
2014-saenesad1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat- Mme Laure MAILLE, directrice des ressources humaines adjointe, Aix-Marseille Université- Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence,- Mme Sylvie TAIX, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse	<ul style="list-style-type: none">- M. Bernard COMBE, secrétaire général de la DSDEN des Hautes-Alpes,- Mme Laurence SORRET, directrice des ressources humaines, Aix-Marseille Université,- Mme Bernadette RAMTANI, proviseure, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence,- M. Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille,- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT au rectorat,- M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-adjjaenesadm1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Ali SAÏB, président, - M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence, - Mme Dominique ESCALIER, directrice générale des services, Université d'Aix-Marseille - Mme Claire MOLENAT, directrice du pôle gestion, Université d'Aix-Marseille - Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale, collègue Les Prêcheurs, Aix-en-Provence 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Myriam THIMONIER, chef de la division des affaires financières (DAF) au rectorat, - Mme Laure MAILLE, directrice des ressources humaines adjointe, Université d'Aix-Marseille, - M. Bernard COLCY, secrétaire général de la DSDEN des Alpes de Hautes Provence, - M. Franck DIDIER, responsable du service des ressources humaines du CREPS sud-est, Aix-en-Provence, - Mme Delphine LEROY, principale adjointe, collègue François Mitterrand, Simiane-Collongue - Mme Dominique ROYER, adjointe au directeur des relations et ressources humaines au rectorat, - Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT, rectorat, - M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-infirmiëread1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Ali SAÏB , président, - M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône - M. Pierre TAUDOU, médecin conseiller technique du recteur au rectorat, - Mme Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur au rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie TAIX, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse, Avignon, - Mme Fabienne OHL, proviseure adjointe, lycée Cézanne, Aix-en-Provence, - Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT, rectorat, - M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat, - Mme Rachel CANDOTTI, proviseure, LP René Caillié à Marseille, - Mme Evelyne GRAZI, principale, collège Izzo, Marseille

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014



Ali SAÏB

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-assad1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat :

ASSISTANT(E)S de SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAÏB, président,- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,- Mme Anne PASTOR, CTSS, conseillère technique du recteur	<ul style="list-style-type: none">-Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence,- Mme Claire MORICONI, principale, collège Campra, Aix-en-Provence,- M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat,- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-ateead1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<p>Le recteur, Ali SAÏB, président,</p> <p>- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,</p> <p>- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,</p> <p>- M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône,</p> <p>- Mme Claire MORICONI, principale, collège Campra, Aix-en-Provence,</p> <p>- M. Charles-Henri GARNIER, gestionnaire comptable, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence,</p> <p>- Mme Nathalie BOAVENTURE-SOUZA, proviseure, lycée professionnel Gustave Eiffel, Aubagne</p>	<p>- M. Franck DIDIER, responsable du service des ressources humaines, CREPS-sud-est, Aix-en-Provence,</p> <p>- Mme Véronique GALZY, chef de la division logistique au rectorat,</p> <p>- Mme Dominique ROYER, adjointe au directeur des relations et ressources humaines au rectorat,</p> <p>- Mme Annie CRAPOULET, directrice des ressources humaines, de l'organisation administrative et de la modernisation, DSDEN des Bouches-du-Rhône,</p> <p>- Mme Pauline BANZO, principale, collège Château Double, Aix-en-Provence,</p> <p>- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT au rectorat,</p> <p>- M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat</p>

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-antad1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard de certains agents exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014


ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

AGENTS NON TITULAIRES, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX et de SANTE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Ali SAIB, président,- M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,- M. Pierre TAUDOU, médecin conseiller technique du recteur au rectorat,- M. Claude GARNIER, IA-IPR, DAFPIC, rectorat,- Mme Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur au rectorat,	<ul style="list-style-type: none">- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI, proviseure, lycée Fourcade, Gardanne,- Mme Sylvie TAIX, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse,- M. Bernard COLCY, secrétaire général de la DSDEN des Alpes-de- Haute-Provence,- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat- M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT au rectorat,- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DIEPAT au rectorat,

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014



Ali SAIB